

si le décret du conseil devrait venir en dernier ou en premier lieu, le point important c'est que le parlement, après tout, est le juge de la nécessité et de l'opportunité qu'il peut y avoir d'employer et de rémunérer tel ou tel fonctionnaire.

Afin que nous puissions former notre jugement là-dessus, l'Acte du service civil a mis à notre disposition certains moyens de nous renseigner ; la seule source sur laquelle nous puissions compter est le rapport d'un fonctionnaire, le sous-ministre, chef permanent du ministère. C'est d'après son avis seulement que nous sommes autorisés à agir. Ce fonctionnaire est responsable envers le parlement ; s'il donne de mauvais avis, il le fait à ses propres risques. Il nous fait son rapport, non pas verbal, mais écrit, déclaration qu'on ne saurait désavouer ni oublier, mais dont il reste pleinement responsable, et dans laquelle il expose pour quelles raisons, à son avis, il est nécessaire d'établir cet emploi. Même avec ce rapport, c'est notre devoir d'examiner si nous devrions voter les fonds nécessaires, mais sans ce rapport, que l'acte du parlement déclare essentiel, nous ne sommes pas en mesure, et on ne devrait pas nous demander de voter ce crédit.

L'honorable M. PATERSON : Je ne puis que répéter que ma formation et mes aptitudes juridiques ne me permettent pas de saisir toute la logique de ce raisonnement. Mais n'étant pas de la profession, je suis absolument renversé de voir des avocats prendre l'attitude prise par l'honorable député de Prince-Edouard (M. Alcorn). Celui-ci a déclaré, en effet, que si dans le mois d'août dernier, le sous-ministre des Douanes avait fait rapport qu'il lui fallait trois commis de la seconde classe cadette, et que j'eusse approuvé ce rapport, le conseil, en approuvant à son tour le rapport, aurait pu nommer ces trois employés pour remplir ces fonctions.

M. BARKER : Personne ne l'a dit.

L'honorable M. PATERSON : Oui, le député du comté de Prince-Edouard (M. Alcorn) l'affirme. Alors, depuis le mois d'août jusqu'au mois de juillet suivant, voilà trois hommes, régulièrement nommés d'après ces honorables messieurs de la gauche, qui font quoi ? De deux choses l'une, soit qu'ils retirent illégalement des sommes que le parlement n'a pas votées, mais dont l'auditeur général permet le paiement, soit qu'ils donnent leurs services gratuitement. C'est là l'alternative dans laquelle on se trouve en adoptant les vues des juristes de l'opposition. C'est là le raisonnement que fait l'honorable député de Prince-Edouard.

M. LANCASTER : Non.

L'honorable M. PATERSON : Oui, il a nettement déclaré que si, demain, le sous-ministre recommandait la nomination de ces trois employés et que la recommandation fût approuvée par moi, ils pourraient être nommés.

M. BARKER.

M. LANCASTER : Mais non pas qu'ils pourraient retirer des appointements avant que le parlement votât les fonds.

L'honorable M. PATERSON : C'est-à-dire que nous pouvons bien les nommer, mais ils devront travailler pour rien.

M. LANCASTER : Oui, vous pouvez les nommer, mais leurs nominations ne compteront qu'à partir de la date de la convocation du parlement.

L'honorable M. PATERSON : Ils peuvent être nommés, mais alors ils deviennent membres du service civil.

M. ALCORN : L'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) raisonne comme si ces gens étaient déjà nommés. La procédure régulière, présentation du rapport du sous-ministre, etc., devrait être suivie, puis les appointements pourraient être votés.

L'honorable M. FIELDING : En attendant, ils sont à l'ouvrage.

L'honorable M. PATERSON : Si l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram), qui discute la question au mérite, désire obtenir d'autres renseignements, je me ferai un plaisir de lui répondre.

M. INGRAM : Je n'étais pas très sûr de bien comprendre l'explication au sujet des trois commis de la seconde classe cadette. Si je ne me trompe, on a dit qu'ils étaient naguère dans le service extérieur et qu'ils ont depuis été employés dans le bureau de la statistique du département des Douanes. Je désire savoir où ils étaient employés avant de faire partie du bureau de la statistique ?

L'honorable M. PATERSON : Deux d'entre eux étaient à la douane de Toronto, et le troisième a été nommé au bureau de la statistique d'Ottawa, à l'époque de l'établissement de ce bureau.

M. INGRAM : A quelle époque ce bureau fut-il établi ?

L'honorable M. PATERSON : Il y a trois ou quatre ans.

M. INGRAM : Et depuis il a été commis temporaire ?

L'honorable M. PATERSON : Ils n'ont pas été tout ce temps dans le service intérieur ; ils étaient du service extérieur.

M. INGRAM : Commis temporaire dans le service extérieur ?

L'honorable M. PATERSON : Non, deux ont été nommés permanemment par décret du conseil.

M. INGRAM : Quels sont les noms des six autres, et où étaient-ils employés ?

L'honorable M. PATERSON : Ce sont Mlle B. F. Sixsmith, Mme Jolivet, Mlle B. L. Masson, Mlle J. G. Low, Mlle F. M. Burt et F. Lessard. Ce sont les six qu'on payait sur l'imprévu.